

Zeitschrift: Suisse magazine = Swiss magazine
Herausgeber: Suisse magazine
Band: - (2011)
Heft: 261-262

Artikel: Le statut financier des élus : France et Suisse : le grand écart
Autor: Itin, Marco / Alliaume, Philippe
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-849452>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 20.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

DROIT FRANCO-SUISSE

Le statut financier des élus

France et Suisse : le grand écart

par Marco Itin et Philippe Alliaume

Pour vous changer un peu les idées, nous vous proposons cette fois-ci de centrer la chronique de droit franco-suisse sur un sujet d'actualité en ces périodes électorales, le statut comparé des élus¹.

Pour simplifier, nous nous limiterons au cas des parlementaires de la chambre basse, les plus nombreux, c'est-à-dire en France l'Assemblée nationale et en Suisse le Conseil national.

La Suisse repose théoriquement sur un parlement dit « de milice ». Autrement dit, « la prise en charge bénévole, extraprofessionnelle et honorifique d'une charge ou d'une fonction publique, peu ou pas dédommagée ». Les élus sont réputés « y trouver un intérêt individuel à la création de réseaux ou pour leur propre formation personnelle » et la collectivité est réputée « y trouver son compte car le système de milice, en utilisant les ressources et les capacités de personnes d'horizons divers, lui fournit toute la richesse de l'interdisciplinarité ». Avant de juger de l'efficacité du système, comparons-en les éléments de détail.

La rémunération d'un parlementaire suisse est aujourd'hui pour la part imposable de 25 000 francs/an pour la préparation des travaux, et 425 francs par jour de présence effective aux séances. Sur la base de quatre sessions de trois semaines, on peut estimer donc une « compensation pour perte de gain » d'environ 50 000 francs annuels. S'y ajoutent (non imposable) le remboursement de frais dont 31 750 francs pour la contribution aux dépenses de matériel et de personnel, 110 francs par jour de présence pour frais de repas, et 170 francs par nuitée entre deux séances, pour autant que le parlementaire habite suffisamment loin de Berne. Les élus bénéficient en outre d'un abonnement général 1^{re} classe, ou de sa contre-valeur de 4 120 francs, et d'une indemnité supplémentaire pour ceux qui ont plus d'une heure et demie de trajet pour venir à Berne. Depuis peu s'est ajouté un versement forfaitaire de 13 364 francs à charge du député pour 1/4 afin de compenser la perte de gains en prévoyance.

Retenons donc environ 35 000 euros de « rémunération », et autant de « remboursement de frais » sous réserve de présence aux séances. Des indemnités supplémentaires sont réservées aux présidents, vice-présidents, rapporteurs, etc.

En France, la règle théorique est « permettre à tout citoyen de pouvoir prétendre entrer au Parlement et garantir aux élus les moyens de se consacrer, en toute indépendance, aux fonctions dont ils sont investis » et « par ailleurs, la nécessaire autonomie financière du parlementaire, longtemps symbolisée par le versement de l'indemnité parlementaire, a été confortée, parallèlement au développement des moyens du pouvoir exécutif, par différentes facilités et dotations en moyens matériels individuels ou collectifs. Cette tendance traduit une professionnalisation croissante du mandat parlementaire ». La partie rémunération annuelle brute est de 85 200 euros par an, à laquelle s'ajoutent un montant censé couvrir les frais non déjà pris en charge par le parlement, à hauteur de 77 000 euros par an, et un crédit pour la rémunération de collaborateurs à hauteur de 110 000 euros par an. Les députés voyagent gratuitement sur les lignes SNCF et peuvent bénéficier de 80 aller-retour en avion, et du parc de voitures avec chauffeur de l'Assemblée nationale complété par des taxis. À Paris, ils disposent par ailleurs d'un bureau avec coin couchage, d'une dotation informatique, de la gratuité de leur correspondance et d'un forfait pour cinq lignes téléphoniques.

La loi et la pratique

En synthèse, la rémunération imposable d'un député français est de 2,5 fois celle d'un député suisse, et le montant des frais non imposables mis à sa disposition est 6 fois plus élevé. Ajoutons également quelques particularités amusantes de la rémunération française : elle est versée que le député soit ou non présent aux séances, son indemnité de frais lui est versée sans

justificatifs, bien que non imposable. La « partie non utilisée » est supposée être reversée pour ce qui est des frais, et reversée ou mise à disposition du parti pour ce qui est des salaires de collaborateurs. Certains rares députés s'astreignent à consigner les frais réellement engagés sous forme d'une note de frais. Ajoutons tout de même pour être complet que, en théorie, une loi écrète le maximum de rémunération que peut toucher un député qui assume d'autres fonctions électives locales rémunérées telles que maire par exemple. Là encore, il y a la loi et la pratique.

En outre, les députés français bénéficient lorsqu'ils perdent leur mandat, d'une « allocation chômage » dégressive pendant 3 ans, allant de 100 % à 20 % de leur rémunération passée. Ils bénéficient également d'une retraite propre, à 60 ans, et après 41 ans de cotisations.

La pratique est toute différente en ce qui concerne les assistants parlementaires. En Suisse, le sujet a longtemps été refusé par les votes successifs, et malgré la mise en place d'une indemnité annuelle citée plus haut, dont 24 000 francs sont réputés permettre de rémunérer un collaborateur ou une partie d'un pool de collaborateurs, seuls 20 % des parlementaires ont un assistant rémunéré. En France, le député est à la tête d'une petite équipe de trois quatre, cinq personnes, parfois constituée de son conjoint(e), de ses enfants ou de salariés externes, et parfois aussi... se retrouve condamné aux prud'hommes pour licenciement abusif de ses collaborateurs.

Lorsqu'on s'intéresse au temps passé par un parlementaire à ses fonctions, une récente étude de l'EPFZ et de l'Uni de Genève confirme les tendances relevées en 1970 par Henry Kerr et en 1980 par Alois Riklin et Silvano Möckli. Un élu de la chambre basse consacre près de 60 % de son temps à ses activités parlementaires. Plus encore dans les petites formations, qui ne bénéficient pas de la logistique de leur groupe. La plupart sont donc devenus des



La grande salle du Conseil national

« parlementaires à plein temps » et il ne reste plus qu'environ 10 % de vrais miliciens. Toutefois, le cumul de mandats entre syndicature et parlement fédéral continue de faire débat et a conduit les élus à renoncer à l'une de leurs indemnités. L'un des derniers miliciens qui arrive à être très présent tout en maintenant une vraie activité extérieure est le Fribourgeois Jean-François Rime.

En France, le débat est ailleurs. L'absentéisme galopant dans les rangs du parlement est régulièrement justifié par la nécessité d'être actif au plus près de la population et le système de vote français continue de permettre au « permanencier » de galoper dans les allées pour tourner des clefs qui lui ont été confiées, là où en Suisse la Constitution oblige à voter corps présent et interdit de voter sur instructions.

Parlement de milice à la Suisse ou parlement de professionnels de la politique à la française, la question de l'indépendance vis-à-vis des lobbies et des lobbyistes reste entière.

Et pour les Suisses de l'étranger ?

La Loi fédérale sur les moyens alloués aux parlementaires méritait que son ordon-

nance d'application soit un peu complétée. C'est chose faite depuis 2011. Le monde sera divisé en trois zones de distance et une indemnité spéciale pour frais de transport et de séjour sera allouée. Pays voisins de la Suisse : 5 000 à 15 000 francs, reste de l'Europe y compris Turquie, mais non Russie : 20 000 à 40 000 francs, reste du monde : 40 000 à 80 000 francs. Cette proposition du sénateur Hans Alterherr a recueilli 35 voix pour et une abstention au Conseil des États et 130 voix pour, 31 contre et 3 abstentions au National. Remarquons que l'intégralité des voix contre venait de l'UDC. D'étranger indésirable à Suisse de l'étranger indésirable, il n'y a pas loin. ■

¹ N'oubliez pas que si vous souhaitez voir la chronique traiter d'un sujet d'intérêt général non encore abordé, vous pouvez écrire au courrier des lecteurs.

Service de renseignements de Suisse Magazine

Animé par Maître Itin, avocat et Maître Chollet, notaire
9 rue Sadi Carnot
92170 Vanves
redaction@suissemagazine.com

Les chroniques juridiques déjà parues

Le projet Rubik (SM n° 259/260) – L'AVS pour un Suisse en France (SM n° 257/258) – Détenir des capitaux à l'étranger (SM n° 251/252) – Le droit du travail en France et en Suisse (SM n° 243/244) – Choisir ses héritiers sans se tromper (SM n° 241/242) – Le notaire, un professionnel authentique (SM n° 237/238) – La fiducie, ou le contrat de confiance (SM n° 235/236) – Les grands principes des marques (SM n° 229/230) – Le secret bancaire en Suisse : mythes et réalités (SM n° 225/226) – L'élection du Conseil fédéral (SM n° 223/224) – Droit franco-suisse : similitudes et différences (SM n° 221/222) – Les successions (SM n° 219/220) – Les contraventions transfrontalières (SM n° 217/218) – Le retour en Suisse (SM n° 215/216) – S'installer en Suisse, un projet sensé ? (SM n° 213/214) – Les forfaits fiscaux (SM n° 211/212) – L'AVS (SM n° 209/210) – Les franchises douanières (SM n° 207/208) – Le contrat d'assurance vie français (SM n° 205/206) – Les assurances sociales en Suisse et en France (SM n° 203/204) – Acheter un bien immobilier en Suisse (SM n° 201/202) – Les procédures de divorce (SM n° 197/198) – L'acquisition de la nationalité (SM n° 195/196) – Les régimes matrimoniaux (SM n° 193/194)